

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réf. 132.01/1
224.00/1

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) : position du Conseil communal

Fribourg, le 27.09.2012 – En séance du 25 septembre 2012, le Conseil communal a décidé d'accepter les proposition du groupe de travail paritaire et de ne pas entrer en matière pour de nouvelles négociations avec le Syndicat suisse des services publics (SSP). Pour les autorités de la Ville, revenir sur les éléments fondamentaux de la solution déséquilibrerait les efforts fournis par tous les partenaires qui ont constitué le groupe de travail durant près d'une année.

Le 14 septembre 2012, le Syndicat suisse des services publics (SSP) donnait une réponse à la consultation relative à la modification des statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF).

Dans sa réponse à la consultation, le SSP a fait les propositions suivantes :

1. Maintien de l'âge réglementaire de la retraite à 62 ans

Réponse du Conseil communal : La proposition d'augmentation d'âge réglementaire de la retraite de 62 à 63 ans n'est que la conséquence de l'augmentation de l'espérance de vie.

2. Suppression du système de minoration / majoration de la rente

Réponse du Conseil communal : Le système proposé est équitable et permet de ne plus faire supporter aux personnes partant après 62 ans (63 ans dans le nouveau système) le coût des personnes partant avant l'âge réglementaire. Ce sont en effet les personnes au revenu le plus faible qui ne peuvent se payer un départ anticipé et qui supportent par conséquence le poids financier des personnes partant actuellement à 62 ans.

3. Abandon de la non-indexation des rentes

Réponse du Conseil communal : La proposition d'indexation des rentes de 0.25% seulement par année est liée à la situation économique actuelle. Si le renchérissement venait à augmenter de manière importante, les taux d'intérêts des obligations remonteraient de manière à peu près linéaire au renchérissement et permettraient d'améliorer la performance de la Caisse. L'indexation des rentes n'est ainsi pas figée et devra être analysée ponctuellement.

Par ailleurs il existe d'autres mécanismes moins contraignants que l'indexation pour compenser le renchérissement, telle que le versement d'une 13^{ème} rente par exemple. De tels mécanismes n'engagent pas la caisse au-delà de l'année de leur attribution, contrairement à l'indexation qui, une fois qu'elle a été accordée, constitue un droit acquis.

4. Diminution du taux de cotisation de l'employeur (afin de financer ces mesures)

Réponse du Conseil communal : Les propositions du Syndicat de ne réduire que de 2% (contre près de 5% dans la proposition du groupe de travail) la cotisation patronale n'est pas du tout équitable et déséquilibrerait de manière trop importante l'effort consenti par tous les partenaires. En effet, ce serait alors la Ville et le contribuable qui porteraient de façon exagérée la charge de ces mesures.

Pour conclure, le Conseil communal estime que les propositions du Syndicat sont unilatérales et non équilibrées. Dans le contexte du groupe de travail – dont faisait partie un représentant du SSP – et afin de permettre les changements indispensables liés aux nouvelles normes fédérales, une solution a été arrêtée dans la recherche d'un équilibre entre les différents acteurs de la Caisse de pension, à savoir les employeurs, les employés et les retraités.

Pour la Ville de Fribourg,

Wieke Chanez
Chargée de communication

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 026 351 71 00 ou 079 819 36 00